



REÇU 31 JUIL. 2017

V/Réf.:

LUXLEV SA
11, WAISTROOSS
L-5445 SCHENGEN

N° dossier: 3A/2017/1550/114

A indiquer lors de toute correspondance s.v.p.

Dossier suivi par: Monsieur Michel STANZELEIT

Tél: 247-76100 Email : michel.stanzeleit@itm.etat.lu

Objet : Demande d'autorisation du 19 juillet 2017 relative à l'exploitation d'un chariot télescopique Marque HAULOTTE, type HTL3210 Rev B, numéro de construction 2023961.

Concerne : - Accusé de réception d'une demande d'autorisation d'exploitation
- Dossier de demande d'autorisation considéré comme complet

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous accusons réception en date du 20 juillet 2017 de votre demande d'autorisation reprise sous rubrique introduite au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Un exemplaire de votre demande a été transmis en date de ce jour pour information et affichage à l'Administration communale de Schengen.

En ce qui concerne les compétences du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en matière de sécurité du public et du voisinage en général et de sécurité, d'hygiène et de santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie, il y a lieu de constater que le dossier peut être considéré comme complet d'après les dispositions de l'article 7 de la loi précitée.

Nous procéderons dans les meilleurs délais à la rédaction de votre arrêté ministériel en nous réservant toutefois le droit, en cas de besoin, de vous demander d'éventuelles données supplémentaires lors de cette rédaction.

Finalement, nous attirons votre attention sur le fait que l'exploitation ne peut être entamée qu'après l'obtention de l'autorisation ministérielle requise en vertu des dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Directeur,

Michel Stanzeleit
Inspecteur principal du travail